

Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence



« Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école ». (LIP, art. 81.3)

Tenir compte des sections concernant les actes de violence à caractère sexuel dans l'évaluation de votre plan de lutte. Et, de la section en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.

Nom de l'établissement : École Mer-et-Monde

Date d'évaluation du plan de lutte : 9 juin 2026

Date du CE : 10 juin 2026

Année scolaire : 2025-2026

Évaluation des éléments du plan de lutte

Analyse de la situation de l'école

Pistes de questionnement :

- Le portrait de situation est-il toujours représentatif de la réalité actuelle ? Oui
- Y a-t-il eu des changements importants dans l'environnement de l'école qui pourraient modifier le portrait de situation ? Non

Commentaires :

- Le portrait de situation dressé dans le plan de lutte demeure représentatif de la réalité actuelle de l'école. Les constats effectués au cours de l'année scolaire confirment que les principaux enjeux identifiés, notamment en ce qui concerne le respect verbal entre les élèves et l'importance de maintenir des interventions cohérentes et préventives, sont toujours d'actualité. Bien qu'une baisse de clientèle soit anticipée pour la prochaine année scolaire, celle-ci ne semble pas, à ce stade, susceptible de modifier de façon significative le portrait de situation présenté dans le plan de lutte.
- Aucun changement important dans l'environnement de l'école n'a été observé cette année qui justifierait une révision du portrait de situation. Les caractéristiques du milieu, les besoins des élèves ainsi que les enjeux liés au climat scolaire demeurent essentiellement les mêmes. Les mesures mises en place continuent donc de répondre adéquatement aux besoins identifiés.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures choisies ont-elles été mises en place ? Oui
- Les mesures ont-elles été efficaces ? Oui Quels ont été les effets ?

Commentaires :

- Les mesures prévues au plan de lutte ont été mises en œuvre conformément à ce qui avait été planifié. Depuis maintenant deux ans, l'école poursuit notamment le déploiement d'un protocole visant à promouvoir la civilité et à intervenir de façon systématique lors des situations d'incivilité.
- L'analyse des données recueillies démontre que ces mesures se sont avérées efficaces. Grâce à une application rigoureuse, constante et cohérente du protocole par l'ensemble du personnel, une diminution des incidents d'incivilité a été observée au cours de la dernière année scolaire. En effet, le nombre de mémos consignés est passé de 161 à 126, ce qui témoigne d'une amélioration du climat scolaire et d'une meilleure adhésion aux comportements attendus. Par ailleurs, la collaboration des parents constitue un facteur facilitant important. Ceux-ci se montrent généralement réceptifs aux interventions mises en place et travaillent en partenariat avec l'école afin de soutenir les élèves dans le développement de comportements respectueux et socialement adéquats.

-
- Les mesures tiennent compte des priorités ? Si oui, comment ?

Les mesures mises en place tiennent compte des priorités établies par l'école. En cohérence avec le projet éducatif, plusieurs actions ont été déployées afin de diminuer les manifestations de violence verbale dirigées envers les membres du personnel. Le protocole de civilité, appliqué de façon rigoureuse et cohérente, constitue l'une des principales mesures permettant de répondre à cet objectif. Les résultats observés au cours des dernières années démontrent que les interventions retenues sont en adéquation avec les priorités du milieu et contribuent à l'amélioration du climat scolaire.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

Pistes de questionnement :

- Les mesures facilitent-elle la participation des parents ? Oui
- Les parents sont-ils bien informés ? Oui

Commentaires :

Les mesures mises en place favorisent la participation des parents et leur permettent de jouer un rôle actif dans la prévention et la gestion des situations de violence ou d'incivilité. Le plan de lutte est diffusé sur le site Internet de l'école et transmis aux parents, ce qui leur permet de prendre connaissance des orientations, des attentes et des procédures en vigueur. Par ailleurs, les parents sont informés rapidement lorsqu'une situation de violence ou d'incivilité impliquant leur enfant survient. Les suivis nécessaires sont effectués avec leur collaboration, dans une perspective de partenariat école-famille. Leur réponse est généralement positive.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Modalités applicables pour signaler une situation de violence ou d'intimidation ou pour formuler une plainte

Pistes de questionnement :

- Quelles modalités sont utilisées ?
- Les modalités sont-elles efficaces et suffisantes ? Oui
- Les modalités ont-elles été diffusées ? Oui
- Est-ce que les actions à réaliser par le personnel scolaire en lien avec la procédure du traitement des plaintes sont connues ? Oui

Commentaires :

Les modalités prévues au plan de lutte ont été mises en œuvre au cours de l'année scolaire. Divers moyens ont été utilisés afin d'assurer la communication et les suivis nécessaires : appels téléphoniques, courriels, rencontres avec les parents, consignation des événements ainsi que collaboration entre les différents intervenants concernés. Le plan de lutte a également été diffusé conformément aux modalités prévues. Ces modalités se sont avérées efficaces et suffisantes pour répondre aux besoins du milieu. Elles ont permis d'assurer des interventions rapides, des suivis cohérents et une participation active des parents dans la recherche de solutions. Les parents ont été informés des situations impliquant leur enfant et ont généralement collaboré positivement aux démarches entreprises par l'école. Les procédures liées au traitement des plaintes ainsi que les actions attendues du personnel scolaire ont été diffusées et sont globalement bien connues. Toutefois, des rappels annuels demeurent nécessaires afin de maintenir une compréhension commune des pratiques à privilégier, particulièrement auprès des nouveaux membres du personnel. Ces rappels favorisent la cohérence des interventions et la conformité aux procédures établies.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures mises en place sont-elles efficaces et suffisantes ? Oui

Commentaires :

Dans l'ensemble, les mesures mises en place se sont avérées efficaces et suffisantes pour prévenir et traiter les situations de violence et d'intimidation. Les procédures établies permettent d'intervenir rapidement, d'assurer les suivis nécessaires auprès des élèves concernés et d'impliquer les parents dans la recherche de solutions. Toutefois, l'équipe-école constate qu'un travail doit être poursuivi en ce qui concerne le respect de la confidentialité. Malgré les rappels effectués et les procédures en place, certaines situations de violence ou d'intimidation circulent rapidement au sein de l'équipe-école, notamment par le biais d'échanges informels entre membres du personnel ou entre parents. Une vigilance constante ainsi que des rappels réguliers concernant les responsabilités de chacun en matière de confidentialité demeurent donc nécessaires.

Cet enjeu constituera une piste d'amélioration pour la prochaine année scolaire.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☐ à modifier ☒

Modifications à apporter :

Poursuivre la sensibilisation du personnel à l'importance de préserver la confidentialité des informations liées aux situations de violence et d'intimidation. Bien que des mesures soient déjà prévues au plan de lutte, il apparaît nécessaire d'insister davantage sur le devoir de réserve et sur les bonnes pratiques à adopter, même à l'intérieur des murs de l'école et auprès des personnes non directement impliquées dans la gestion des situations.

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé ou qu'une plainte est transmise à l'établissement par le protecteur régional de l'élève

Pistes de questionnement :

- Est-ce que tous les membres du personnel mettent en place les actions rapidement et efficacement ? Oui
- Est-ce que le guide ou le protocole d'intervention pour les actes de violence à caractère sexuel est connu de tous ? Oui, mais...

Commentaires :

- Les membres du personnel démontrent une bonne compréhension des actions à entreprendre lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation est portée à leur attention. Les signalements sont généralement transmis rapidement à la direction et les interventions sont réalisées dans un esprit de collaboration. Le personnel applique avec rigueur le principe de tolérance zéro à l'égard des gestes de violence et d'intimidation, ce qui favorise une prise en charge rapide des situations.
- En ce qui concerne les actes de violence à caractère sexuel, le guide et le protocole d'intervention ont été diffusés auprès du personnel. Toutefois, comme ce type de situation survient rarement dans notre milieu, les membres du personnel expriment le besoin d'être accompagnés étroitement par la direction lorsqu'elles se présentent. Un rappel annuel des procédures ainsi qu'un soutien continu demeurent donc nécessaires afin de maintenir un niveau élevé de confiance et d'assurer une application adéquate des protocoles établis.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime ainsi qu'à un témoin ou à l'auteur d'un acte d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures aident-elles les victimes à se sentir en sécurité ? Oui À développer des compétences dans leur pouvoir d'agir ? Oui mais...
- Les mesures aident-elles les auteurs à apprendre de nouveaux comportements et de nouvelles compétences ? Oui
- Les mesures soutiennent-elles les témoins selon le rôle qu'ils ont joué ? Oui

Commentaires :

Les mesures de soutien et d'encadrement offertes aux élèves impliqués dans des situations d'intimidation ou de violence répondent généralement aux besoins observés dans le milieu. Une attention particulière est accordée aux victimes, qui bénéficient d'un accompagnement soutenu visant à assurer leur sécurité, à mettre fin à la situation vécue et à favoriser leur bien-être. Les suivis effectués permettent également de vérifier que les interventions mises en place demeurent efficaces dans le temps. Toutefois, l'équipe-école constate qu'un travail demeure à poursuivre en ce qui concerne le développement du pouvoir d'agir des victimes. Bien que celles-ci soient bien soutenues, des efforts supplémentaires pourraient être déployés afin de favoriser leur autonomie, notamment en renforçant les habiletés liées à la dénonciation des situations préoccupantes et à la recherche d'aide. L'implantation d'ateliers ciblés ou de programmes destinés aux victimes pourrait également être envisagée afin de soutenir davantage le développement de ces compétences. Pour les auteurs et les témoins, les mesures mises en place visent le développement de comportements prosociaux, la responsabilisation ainsi que la compréhension du rôle qu'ils peuvent jouer dans la prévention et l'arrêt des situations d'intimidation ou de violence.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Sanctions applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures aident-elles les victimes à se sentir en sécurité ? Oui
- Les mesures aident-elles à diminuer ou éliminer les comportements inappropriés et en apprendre de nouveaux ? (Comportements de remplacement) Oui, mais...
- Les mesures permettent-elles à l'auteur de réparer ses gestes ? Oui

Commentaires :

- Les sanctions et mesures mises en place à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence visent d'abord à assurer la sécurité de la victime. Lorsqu'une situation est portée à l'attention de l'école, la priorité est de rassurer la victime, de lui confirmer que la situation est prise en charge rapidement et que les interventions nécessaires seront mises en place afin qu'elle cesse immédiatement. Les vérifications requises sont effectuées et des mesures de protection adaptées à la situation sont déployées.
- Les interventions réalisées contribuent à diminuer les comportements inappropriés. Les données consignées indiquent une diminution de près de 50 %, ce qui témoigne de l'efficacité des mesures mises en place.
- Le volet collaboration avec les parents ainsi que la mise en œuvre de gestes de réparation ont favorisé une plus grande responsabilisation des élèves auteurs, tout en impliquant davantage les adultes significatifs dans la recherche de solutions.
- Enfin, l'équipe-école constate une meilleure compréhension, chez les intervenants, de la distinction entre une situation de conflit et une situation impliquant un geste de violence. Cette clarification favorise une analyse plus juste des événements et le choix d'interventions adaptées à la nature des situations vécues.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Mesures de suivi afin de s'assurer que la situation est bien réglée et que les élèves impliqués sont en sécurité

Pistes de questionnement :

- Les mesures sont-elles appliquées systématiquement et de façon efficace ? Oui
- La consignation des événements et des interventions a-t-elle été réalisée ? Oui

Commentaires :

- Les mesures de suivi prévues au plan de lutte sont appliquées de façon systématique. Lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est portée à l'attention de l'école, des suivis sont effectués auprès des élèves concernés afin de s'assurer que la situation est résolue et que les mesures de protection mises en place demeurent adéquates. La communication avec les élèves et leurs parents se poursuit au besoin afin de vérifier l'évolution de la situation et d'intervenir rapidement en cas de besoin. Le faible nombre de situations de récurrence observées témoigne de l'efficacité des mesures de suivi déployées.
- La consignation des événements et des interventions a également été réalisée conformément aux procédures établies. Cette pratique permet non seulement d'assurer une traçabilité des interventions, mais également de mieux distinguer les situations de violence des situations de conflit comportant des gestes de violence.
- Les constats effectués cette année indiquent notamment la nécessité de poursuivre et d'intensifier les actions de prévention ainsi que le développement des compétences des élèves en matière de gestion des conflits.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☐ à modifier ☒

Modifications à apporter :

Poursuivre le développement d'actions préventives et d'activités visant l'enseignement explicite des habiletés liées à la résolution de conflits et aux relations interpersonnelles harmonieuses.

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux actes de violence à caractère sexuel.

1° des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel ;

Pistes de questionnement :

La formation a-t-elle été offerte à l'ensemble du personnel ? Oui, formation ministérielle obligatoire sur la Violence et l'intimidation

La formation est-elle disponible en cours d'année pour le nouveau personnel ?

Oui

A-t-on un registre de qui a suivi la formation ? Oui

Commentaires :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

2° des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Pistes de questionnement :

• Les mesures de sécurité sont-elles appliquées tel que prévu dans le plan de lutte ? Oui

Commentaires :

Oui

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Conditions de mise en œuvre

	À maintenir	À bonifier	À prioriser
Les conditions de mise en œuvre sont mises en place.	X	☐	☐
Le personnel est mobilisé.	X	☐	☐
Une vision commune est partagée par l'équipe-école.	X	☐	☐
Le plan de lutte est arrimé au projet éducatif.	X	☐	☐
Un comité représentatif du milieu est formé et est actif.	☐	X	☐
Du temps est dégagé pour élaborer et réguler le plan de lutte.	☐	X	☐
Le portrait de situation correspond à la situation actuelle.	X	☐	☐
Il est réaliste de mettre en place l'ensemble des moyens choisis.	X	☐	☐
Les moyens ciblés répondent aux besoins réels de l'école.	X	☐	☐
Les élèves sont impliqués.	☐	X	☐
Une bonne collaboration est établie entre les membres du personnel.	X	☐	☐
Une bonne collaboration est établie avec les parents et/ou les partenaires.	X	☐	☐